



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016**

L'An deux mil seize, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le neuf décembre deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascalé LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

### Etaient absents :

Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée, qui a donné procuration à M. Yves ANDRE,  
Mme Patricia DELAUAUD, excusée, qui a donné procuration à Mme Josiane ANDRE,  
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2016.

## **DEL 16.12.2016-091 : Révision du schéma de mutualisation**

Le conseil communautaire a adopté le 2 avril 2015 un schéma de mutualisation approuvé par les communes. Il s'articule sur 3 niveaux de priorité déclinés comme suit :

### **Niveau de priorité 1 :**

Instruction des autorisations d'urbanisme

Ingénierie de travaux

### **Priorité 2 :**

Marchés publics

Groupements d'achats

Expertise juridique

Maintenance informatique

### **Priorité 3 :**

Prévention et santé au travail

Garage mutualisé ville-centre/Quimperlé communauté

Depuis cette date de nombreux groupes de travail associant des représentants de communes de Quimperlé communauté ont été constitués pour déployer le schéma initial.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

### **Instruction du droit des sols :**

Neuf communes (Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Rédéné, Riec-sur-Bélon et Tréméven) bénéficient actuellement de prestations du service mutualisé d'autorisation d'urbanisme qui comprend 3 agents. Quatre communes supplémentaires (Guilligomarc'h, Querrien, Le Trévoux et Quimperlé) le rejoindront dans le courant de l'année 2017 ce qui se traduira par un renforcement progressif des effectifs.

Un comité de pilotage réunissant les communes membres de ce service se réunit deux fois par an pour faire le bilan de l'activité, évaluer la qualité des services rendus et proposer des évolutions de fonctionnement. Ce service est intégralement financé par les communes.

### **Ingénierie de travaux :**

Cette thématique, par commodité au regard des compétences et de la nature des métiers a été scindée en deux. Pour l'ingénierie dans le domaine du bâtiment, une convention de mise à disposition d'un ingénieur de la ville de Quimperlé à hauteur de 20% à la communauté a été approuvée. Cette mise à disposition fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est financée par les économies réalisées sur les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce stade, le temps disponible de l'ingénieur ne permet que de suivre les projets de Quimperlé communauté. L'année 2016 s'entend comme une année d'expérimentation avant d'élargir éventuellement à d'autres besoins communaux.

Pour l'ingénierie dans le domaine de la voirie/espace publics aucune solution de court terme acceptable n'a été dégagée. Il est proposé de poursuivre les réflexions dans ce domaine.

### **Marchés publics / groupements d'achats**

La commission finance/mutualisation, sur la base des résultats d'un groupe de travail de cadres (communes/Quimperlé communauté) a validé l'intérêt de structurer une fonction achat par la création d'un service commun visant à sécuriser juridiquement les opérations et surtout améliorer la performance de la commande publique en matière économique, sociale et environnementale. Ce service « achats publics » s'appuiera dans un premier temps sur la création d'un poste d'acheteur public chargé d'optimiser les achats de Quimperlé communauté et des communes ainsi que sur la mise à disposition d'un cadre de la ville de Quimperlé pour conseiller les communes et l'agglomération dans les montages juridiques d'achat. Toutes les communes bénéficieront de ce service porté par Quimperlé communauté qui devrait être opérationnel au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Il sera financé par les économies générées par cette nouvelle approche.

### **Expertise juridique**

Ce besoin ne pouvant trouver une réponse opérationnelle efficace par le recrutement d'un juriste territorial, il a été choisi d'avoir recours à une entreprise spécialisée dans le conseil juridique, technique de toute nature sous forme de contrats d'abonnement négociés collectivement.

Depuis le mois d'avril 2016, 8 communes ont souscrit un abonnement. En 2017, une commune de plus devrait bénéficier de cette prestation.

Quimperlé communauté prend à sa charge 50% du coût d'abonnement au contrat afin de permettre aux communes d'adhérer à un service fort utile et à moindre coût.

### **Maintenance informatique**

Le scénario préconisé par les cadres du territoire et retenu par la commission finances/mutualisation repose sur la création d'un service commun informatique au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 composé de la fusion des équipes de Quimperlé communauté et de la ville de Quimperlé étoffée d'un technicien supplémentaire.

Cette nouvelle entité assumera la totalité des missions d'un service informatique pour la ville de Quimperlé et pour Quimperlé communauté. Elle offrira aux autres communes adhérentes une prestation de conseil, d'expertise, d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets informatiques (téléphonie, réseau, matériel, logiciel...).

Au total, les 16 communes devraient adhérer. La ville de Quimperlé et Quimperlé communauté continueront d'assumer budgétairement leurs postes et Quimperlé communauté financera 50% du nouvel emploi. La contribution des autres communes adhérentes sera calculée sur la base de leur population en sachant que cette nouvelle dépense devrait être en partie compensée par des économies.

Un comité de pilotage associant toutes les communes adhérentes sera mis en place pour dresser le bilan d'activité, évaluer la qualité des services rendus et formuler des préconisations dans le développement des prestations.

### **Prévention et santé au travail**

Un groupe de cadres du territoire a mené une étude complète sur les besoins, les enjeux associés à cette thématique. Plusieurs hypothèses de travail restent à examiner. Il est prématuré de se prononcer sur la forme de réponse définitive qui sera apportée.

### **Garage mutualisé ville centre/Quimperlé communauté**

Après plusieurs réunions de travail entre les services communautaires et municipaux, l'intérêt de ce rapprochement n'est pas démontré. Il est proposé de ne plus retenir cette piste de mutualisation.

### **Travaux communaux (VRD)**

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet a décidé, par arrêté du 15 septembre 2016 de prononcer la fusion du SITC avec Quimperlé communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'ensemble des biens, droits, obligations du SITC est transféré à la communauté d'agglomération. Les agents du SITC sont aussi transférés de plein droit.

La fusion n'entraînera pas de transfert de compétence mais la création d'un service commun.

En effet, compte tenu de l'extension des compétences de Quimperlé communauté et de l'accroissement du patrimoine communautaire à gérer, des synergies possibles entre les équipes du SITC et les équipes techniques de Quimperlé communauté sont tout à fait évidentes. De même, il est primordial de maintenir pour les 10 communes membres du SITC une offre de service en matière de travaux communaux.

L'organisation et les modalités de fonctionnement du futur service commun seront réglées par voie de convention.

Les représentants actuels du comité syndical seront réunis dans un comité de pilotage chargé de superviser le fonctionnement de ce nouveau service commun.

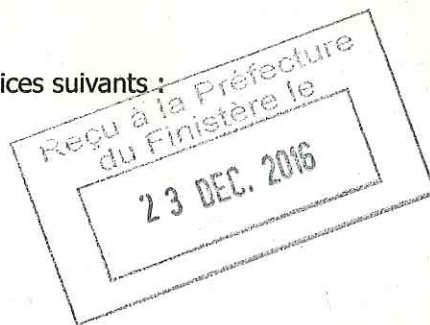
Les communes membres devront continuer d'assumer en intégralité le financement de la charge des travaux communaux. Quimperlé communauté paiera les prestations qu'elle commandera pour son propre compte.

Il est rappelé que chaque commune est libre de rejoindre un service mutualisé mais que son adhésion comporte un engagement de longue durée compte tenu des incidences, pour les autres communes ou Quimperlé communauté en matière budgétaire ou en matière de gestion des ressources humaines.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** les ajustements au schéma de mutualisation autour des services suivants :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Ingénierie de travaux bâtiments et espaces publics
- Achats publics
- Expertise juridique
- Informatique
- Prévention et santé au travail
- Travaux communaux (VRD)



**Prend acte** des principes d'organisation et de financement de ces services tels que décrits ci-avant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,

Yves ANDRE.



***Délibération adoptée à l'unanimité.***